

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2024_009

ARRÊTÉ MUNICIPAL

réglementant la circulation et le
stationnement sur le Chemin du
Taux le 16 février 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise INTERRA représentée par Madame Charlène MARQUET en date du 6 février 2024 ;

Considérant que des travaux d'amélioration de terre sur le réseau Enedis nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur le Chemin du Taux du PR 0+0240 au PR 0+0410 (numéros de voirie 13, 14, 15, 16, 17, 18 & 20) ;

ARRÊTE

Article premier : Le 16 février 2024, de 08h00 à 17h00, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur le Chemin du Taux du PR 0+0240 au PR 0+0410 (numéros de voirie 13, 14, 15, 16, 17, 18 & 20) :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

INTERRA

19 rue Denis Papin 37190 AZAY LE RIDEAU
06 62 67 92 75 - dt-dict@interra-sarl.com

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le Chemin du Taux le 16 février 2024

de gendarmerie d'Oust-Massat et à Madame la pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 12 février 2024,
La Maire, Christiane BONTÉ

